

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL126

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, après le mot :

« ou »

insérer le mot :

« par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.